commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ N° 2024-127

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR FESTIVAL MARCEL FESTOCH

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par le Président de l'association Marcel festoch', qui sollicite l'occupation du domaine public pour promouvoir leur festival qui se déroulera du 31 mai au 02 juin 2024 à l'Espace Florent d'Illiers,
Vu l'autorisation municipale délivrée le 22 mai 2024,
Considérant que tout occupation du domaine nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Marcel Festoch' est autorisée à occuper le domaine public énoncé dans sa demande, à savoir l'Espace Florent d'Illiers.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera à l'Espace Florent d'Illiers pour le festival Marcel festoch' qui se déroulera du 31 mai au 02 juin 2024.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire ainsi que les participants à la manifestation sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de la manifestation, seul l'accès aux véhicules des secours d'intervention d'urgence, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, des services techniques sera autorisé dans le site via une entrée.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et aux accès de la manifestation.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chartres
-Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
-Madame le Président de l'association Marcel Festoch'

Fait à Illiers-Combray, le 22 mai 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240522-AR-2024-127-AR
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024